



SNC • LAVALIN

Code de conduite

2020



LES VALEURS QUI NOUS ANIMENT

Nos valeurs sont l'essence même de notre *entreprise*. Elles caractérisent nos gestes, notre voix et notre conduite les uns avec les autres, et nous guident dans nos rapports avec les *clients* et les *parties prenantes*.

Sécurité

Nous plaçons la sécurité au cœur de toutes nos actions afin de protéger les personnes, les actifs et l'environnement.

Intégrité

Nous agissons comme il se doit, sans compromis, et assumons la responsabilité de nos actions.

Collaboration

Nous travaillons ensemble et valorisons la contribution unique de chacun afin d'obtenir des résultats remarquables pour tous.

Innovation

Nous redéfinissons l'ingénierie en pensant avec audace, fièrement et différemment.

TABLE DES MATIÈRES

Les valeurs qui nous animent		2
Message du président		6
1	Une culture axée sur des normes éthiques élevées	8
1.1	L'engagement de SNC-Lavalin	10
1.2	Guide pour la prise de décisions	11
1.3	Signaler	11
2	Respecter notre Code	12
2.1	Tous sont concernés	14
2.2	Conformité	14
2.3	Incarner nos valeurs et notre Code	14
2.4	Attentes à l'égard de nos gestionnaires	16
2.5	Exceptions et dérogations	16
3	Prioriser nos gens et notre milieu de travail	18
3.1	Respect mutuel	20
3.2	Santé, sécurité et environnement	20
3.3	Drogue et alcool	21
3.4	Sûreté	22
3.5	Renseignements personnels et confidentiels	22
4	Éviter les conflits d'intérêts	24
4.1	Nous sommes tous responsables	26
4.2	Déclaration	27
5	Adopter des pratiques d'affaires appropriées	28
5.1	Antitrust et concurrence	30
5.2	Anti-corruption	31
5.2.1	Paielements de facilitation	31
5.2.2	Cadeaux et marques d'hospitalité	32
5.3	Tiers	33
5.3.1	Partenaires d'affaires	34
5.3.2	Agents publics	34
5.4	Contributions politiques	35
5.5	Lobbying	36

5.6	Blanchiment d'argent et évasion fiscale	36
5.7	Conformité commerciale, contrôle des exportations et anti-boycottage	38
5.8	Délit d'initié	38
5.9	Pratiques comptables, tenue de dossiers et contrôles internes	39
6	Responsabilité sociale d'entreprise	42
6.1	Droits de la personne	44
6.2	Engagement dans la collectivité	44
6.3	Dons et commandites	45
7	Protéger nos biens	46
7.1	Principes généraux	48
7.2	Ressources électroniques	49
7.3	Information confidentielle	50
7.4	Propriété intellectuelle	50
7.5	Communications externes	51
8	Signaler une inconduite présumée ou une plainte	52
8.1	Devoir de signalement	54
8.2	Aucunes représailles	55
8.3	Enquêtes internes	56
	Glossaire	58
	Ressources	68



Posez vos questions
concernant notre
Code de conduite à
[Scotty](#)

Les termes en *bleu, en caractères gras et en italique* sont définis dans un glossaire qui se trouve, avec nos [documents de gouvernance](#), dans notre [base de données interne](#). Un glossaire spécifique au Code de conduite se trouve à la fin du présent document.

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Chères collègues,
Chers collègues,

Nous nous sommes tous engagés à mener nos activités en suivant la bonne voie. En 2019, notre programme d'intégrité nous a valu la prestigieuse Compliance Leader Verification de l'institut Ethisphere. Cette reconnaissance souligne les efforts que nous avons mis à établir un solide programme d'éthique et de conformité et à promouvoir une culture d'intégrité. Bien que nous soyons très fiers d'avoir obtenu cette marque de reconnaissance, nous continuerons à chercher des occasions de croissance et d'amélioration.

À SNC-Lavalin, agir avec intégrité signifie de faire les bons choix et de maintenir les normes les plus rigoureuses en matière de comportement éthique. L'intégrité exige du courage. En agissant avec intégrité, nous rehaussons notre réputation aux yeux de nos clients, de nos actionnaires, des parties prenantes, de nos partenaires et de nos collègues.

Notre Code de conduite établit les normes quant à la manière de travailler ensemble à – ou au nom de – SNC-Lavalin. Ce document essentiel explique les valeurs qui définissent notre entreprise. Il sert également de base à nos politiques et nos procédures et donne les indications pour nous aider à prendre des décisions judicieuses au quotidien. Il est important de vous y référer dans le cours de votre travail pour obtenir conseil en cas de doute sur la meilleure ligne de conduite. Nous faisons preuve de jugement sans jamais compromettre nos valeurs. Si vous vous trouvez dans une situation difficile, posez-vous la question : « quelle est la bonne chose à faire? »

Si vous soupçonnez qu'un comportement va à l'encontre de notre Code de conduite, de la loi ou de nos politiques, dites-le. Nous ne tolérons aucunes représailles à l'égard d'un collègue qui ferait part de ses inquiétudes de bonne foi.

Vous êtes les ambassadeurs des valeurs de notre entreprise. Il est essentiel de bien comprendre et de respecter le Code de conduite, de vous conformer à toutes les lois applicables et d'éviter toutes situations professionnelles qui risqueraient de compromettre l'intégrité de SNC-Lavalin.

Je me suis personnellement engagé à m'assurer que nous incarnions les forts principes éthiques énoncés dans ce document. Il est essentiel que chacun de nous observe et défende notre Code de conduite, peu importe son rôle dans l'entreprise.

Je vous remercie de votre engagement et de votre volonté de faire des principes et pratiques de notre Code de conduite une partie intégrante de votre travail au quotidien.

A stylized, handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Ian L. Edwards'.

Ian L. Edwards
PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION



Accord relativement aux accusations criminelles fédérales canadiennes

Le 18 décembre 2019, nous avons été en mesure d'obtenir un règlement concernant les accusations fédérales canadiennes portées contre SNC-Lavalin en 2015 pour des activités en Libye entre 2001 et 2011. La Cour du Québec a accepté le plaidoyer de culpabilité de SNC-Lavalin Construction Inc. (une filiale de SNC-Lavalin) à l'égard d'un seul chef d'accusation de fraude. Tous les chefs d'accusation contre SNC-Lavalin et sa division internationale de marketing, SNC-Lavalin International Inc., ont été retirés.

« Cet accord change la donne pour l'entreprise et nous permet enfin de tourner la page. Je tiens à offrir mes excuses pour ces agissements passés et je me réjouis à la perspective d'entamer la prochaine étape de notre histoire. Nous amorçons en effet un tout nouveau chapitre axé sur la croissance future et l'atténuation des risques de notre entreprise. Je souhaite par ailleurs remercier toutes nos parties prenantes, et surtout nos employés, pour leur dévouement sans relâche et leur soutien continu », a déclaré Ian L. Edwards, président et chef de la direction de SNC-Lavalin.

« Nous sommes heureux de régler ces problèmes hérités du passé et d'éliminer les incertitudes juridiques qui planaient sur l'entreprise », a affirmé le président Kevin G. Lynch au nom du conseil d'administration. « Nous pensons que ce règlement est juste et nous regrettons vivement les manquements commis dans le passé qui étaient contraires à nos valeurs et à nos normes d'éthique. L'entreprise a subi de profondes transformations et s'emploie à promouvoir une culture d'éthique et de conformité de calibre mondial. Nous abordons l'avenir de l'entreprise avec une confiance renouvelée. »

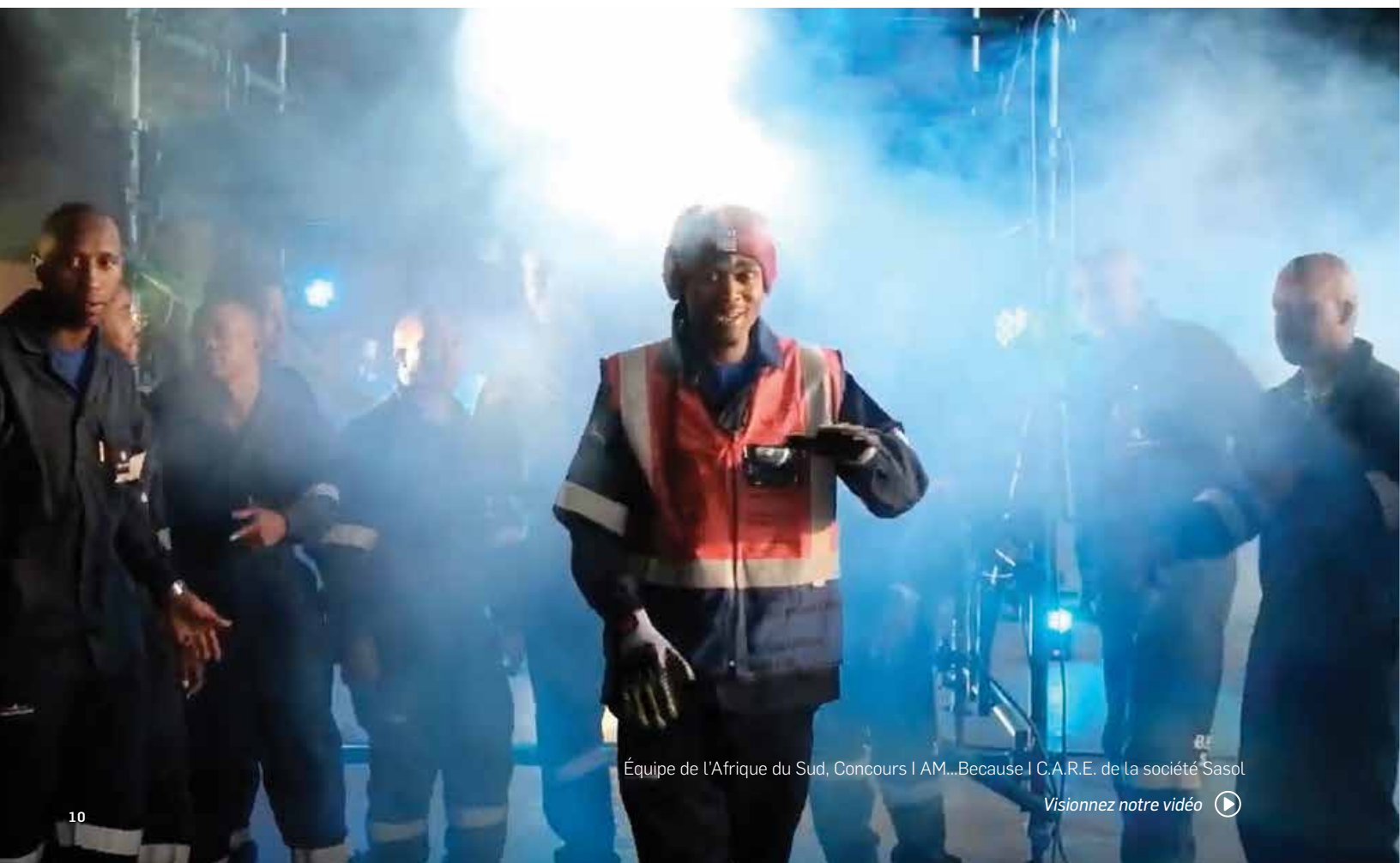
UNE CULTURE
AXÉE SUR
DES NORMES
ÉTHIQUES
ÉLEVÉES



1.1 L'engagement de SNC-Lavalin

SNC-Lavalin s'engage à promouvoir l'intégrité et les normes éthiques les plus strictes dans tous les volets de ses activités. Pour s'assurer que nous respectons tous les valeurs et les obligations énoncées dans notre *Code de conduite* (notre «*Code*»), *SNC-Lavalin* s'engage à :

- › instaurer et entretenir une culture d'intégrité;
- › veiller à ce que tous connaissent bien notre *Code*, à tous les échelons;
- › prendre des mesures pour prévenir, détecter et agir face aux comportements non conformes ou non éthiques;
- › mettre à notre disposition le soutien, l'information et les ressources nécessaires pour nous aider à appliquer notre *Code*;
- › protéger contre les *représailles* toute personne qui fait part de ses inquiétudes de bonne foi;
- › améliorer sans cesse nos normes de gouvernance de l'entreprise.



Équipe de l'Afrique du Sud, Concours I AM...Because I C.A.R.E. de la société Sasol

Visionnez notre vidéo 

1.2 Guide pour la prise de décisions

Notre [Code](#) n'est pas un inventaire de règles et ne peut prévoir toutes les situations. Il nous aide à utiliser notre jugement pour prendre les bonnes décisions.

Certaines décisions sont faciles à prendre. Cependant, chaque fois que nous sommes dans le doute à propos d'une action ou d'une décision liée au travail, nous devons nous poser les questions suivantes :

Est-ce conforme à nos valeurs, à notre [Code](#) et à nos [documents de gouvernance](#)?

Est-ce légal?

Est-ce juste et acceptable sur le plan moral et éthique?

Que me dit mon instinct?

Quelle impression cela donnerait-il dans un reportage ou sur un forum public?

Est-ce que ma réputation ou celle de [SNC-Lavalin](#) en souffrirait?

Pourrait-on y voir un manque de respect?

Pourrait-on penser que cela découle d'une influence indue?

Cela pourrait-il nuire à la santé, à la sécurité ou au bien-être de quelqu'un?

S'il n'y a pas de réponse claire et évidente à l'une de ces questions, ou si le résultat de cette réflexion nous rend mal à l'aise, nous devons demander conseil à nos [gestionnaires](#) ou à nos [responsables de l'intégrité](#).

1.3 Signaler

Nous pouvons tous jouer un rôle pour maintenir nos normes éthiques élevées en signalant les situations susceptibles de soulever des questions sur l'intégrité ou une inconduite.

Le processus de signalement est décrit dans la dernière section de notre [Code](#).

Nous serons toujours protégés contre les [représailles](#) lorsque nous faisons part de nos inquiétudes de bonne foi.

RESPECTER NOTRE CODE





2.1 Tous sont concernés

Notre *Code* vise à promouvoir l'intégrité et la transparence dans la conduite de nos affaires et dans nos relations avec autrui.

Notre *Code* s'applique à tous les *employés*, *consultants indépendants*, *employés prêtés*, *dirigeants* et membres des conseils d'administration de *SNC-Lavalin*.

L'adhésion à notre *Code* ainsi qu'à nos *documents de gouvernance* est une condition d'emploi à *SNC-Lavalin*. Chaque année, nous devons compléter un processus de certification visant à garantir que notre *Code* est compris et appliqué au quotidien.

Nous attendons de tous les *tiers* avec qui nous faisons affaire qu'ils respectent nos valeurs et nos normes éthiques élevées.

Notre *Code* est revu et mis à jour périodiquement. On peut le trouver sur notre site web à <https://www.snclavalin.com/fr-FR/about/integrity>.

2.2 Conformité

Nous sommes présents dans le monde entier et nous devons nous conformer aux lois en vigueur dans de multiples pays.

Si les lois en vigueur autorisent un comportement non conforme à notre *Code* et à nos *documents de gouvernance*, notre *Code* et nos documents ont préséance.

En cas de doute quant à l'application ou à l'interprétation d'une loi ou d'un règlement, il convient de consulter les Affaires juridiques de SNC-Lavalin avant de prendre une décision ou d'agir.

2.3 Incarner nos valeurs et notre Code

Peu importe où nous nous trouvons ou ce que nous faisons, nous sommes tous le visage de *SNC-Lavalin*. Nous comporter conformément à nos valeurs et adhérer à notre *Code* et à nos *documents de gouvernance* protège notre réputation et notre avenir. Il permet aux *clients* et *partenaires d'affaires* de déterminer s'ils veulent faire affaire avec nous, et aux personnes talentueuses de choisir une carrière auprès de nous. Comme nous nous soucions de nos gens, de nos *clients* et de notre réputation, nous prenons les mesures nécessaires pour traiter les comportements non conformes.

NOTRE COMPORTEMENT EST IMPORTANT

Que nous collaborions avec des collègues, rencontrions des *clients* ou tentions d'attirer de nouveaux talents, nous représentons tous *SNC-Lavalin*. La façon dont nous interagissons avec les autres nous définit comme entreprise. Nous avons tous un rôle à jouer pour entretenir et améliorer notre réputation en tant qu'un des chefs de file de l'industrie.

Nous devons toujours :

Agir comme il se doit;

Respecter notre *Code*, nos *documents de gouvernance* et les lois applicables;

Faire preuve d'intégrité et d'honnêteté;

Assumer la responsabilité des décisions que nous prenons et des questions sur lesquelles nous exerçons une influence, et encourager nos collègues à en faire de même;

Tirer de la fierté de notre travail;

Assumer la responsabilité de tenir nos promesses;

Nous soucier de notre santé, sécurité et sûreté, et de celles des autres;

Traiter les autres avec respect et dignité, comme nous souhaitons être traités;

Favoriser la *diversité* et l'*inclusion* dans notre *milieu de travail*;

Protéger notre environnement et les collectivités dans lesquelles nous travaillons.

Nous montrons tous l'exemple en adoptant des comportements qui reflètent nos valeurs communes.

2.4 Attentes à l'égard de nos gestionnaires

Nos *gestionnaires* ont des responsabilités additionnelles en vertu de notre *Code*. Ils sont responsables de :

-
- Promouvoir une culture d'intégrité et de responsabilité et de donner l'exemple;
 - Aider leurs équipes à comprendre et à respecter notre *Code* et nos *documents de gouvernance*;
 - Favoriser et d'assurer la participation à la formation et à la certification;
 - Favoriser un milieu de travail positif où les gens sont traités avec dignité et respect;
 - Soutenir et de protéger les personnes qui, de bonne foi, font part d'une préoccupation ou signalent un comportement possiblement non éthique ou non conforme;
 - Intervenir lorsqu'ils ont été avisés ou se doutent d'une inconduite potentielle.

2.5 Exceptions et dérogations

Il peut arriver qu'il nous soit impossible de respecter entièrement notre *Code* ou l'un de nos *documents de gouvernance*. Dans ces situations, avant de prendre quelque mesure que ce soit, nous devons obtenir les approbations nécessaires en soumettant une demande de *dérogation*.

Par exemple, une demande de *dérogation* devrait être faite dans les cas-ci dessous :

- › l'approbation de *transactions* au-delà de la limite indiquée dans nos *documents de gouvernance*;
- › la réservation de voyages effectuée sans l'aide de l'agence de voyages autorisée.

Ceci nous aide à nous assurer que les *dérogations* sont documentées et approuvées au niveau approprié, et à réévaluer nos *documents de gouvernance*, au besoin.

Nous ne devrions pas demander une *dérogation* si nous soupçonnons ou savons qu'une personne n'a pas respecté notre *Code* ou tout autre *document de gouvernance*, loi ou règlement. Ces situations doivent être signalées tel qu'il est indiqué à la section 8.1.

Renseignements supplémentaires

Consultez notre politique sur le [Cadre de gouvernance](#).
Visionnez notre [vidéo](#).



PRIORISER NOS GENS ET NOTRE MILIEU DE TRAVAIL





3.1 Respect mutuel

À [SNC-Lavalin](#), nous travaillons dans le respect de tous. Nous devons interagir avec des personnes de tout horizon (culture, religion, convictions politiques, âge, sexe, handicap, orientation sexuelle). Ces divers horizons et points de vue constituent un atout formidable qui nous permet d'innover et de nous réinventer.

Communiquer de façon respectueuse et constructive, et écouter les autres crée un milieu de travail positif où nous pouvons apprécier notre travail, faire avancer notre carrière et atteindre notre plein potentiel.

Assurer le respect de notre dignité, la protection de la vie privée et de nos droits est l'une de nos priorités. Nous ne tolérons aucun comportement ou geste s'apparentant à de la [discrimination](#), du [harcèlement](#) ou de la [violence](#).

3.2 Santé, sécurité et environnement

La sécurité de tous est importante pour nous. Nous sommes engagés à protéger l'environnement et à mener nos activités de façon sécuritaire, éthique et socialement responsable.

Nous nous assurons que la législation en matière de santé, de sécurité et d'environnement au travail constitue la norme minimale à respecter partout où nous exerçons nos activités.

Notre programme de santé, sécurité et environnement, fondé sur la reconnaissance des dangers, l'évaluation des risques et l'élimination des dangers, vise à créer un environnement de travail sans [incident](#). Nous sommes responsables de nous assurer que tous rentrent chez eux sains et saufs à la fin de la journée.

Renseignements supplémentaires

Consultez le [Livres bleu de SNC-Lavalin](#) sur la santé, la sécurité et l'environnement.

3.3 Drogue et alcool

Nous ne devons jamais :

Nous présenter au travail avec les facultés affaiblies par la drogue ou l'alcool;

Acheter, vendre ou consommer des drogues au travail;

Acheter ou vendre de l'alcool au travail;

Consommer ou servir des boissons alcoolisées dans les locaux de *SNC-Lavalin*, sauf avec la permission d'un membre du *Comité de direction* et sous réserve des lois en vigueur.

Renseignements supplémentaires

Consultez le [Livre bleu de SNC-Lavalin](#) sur la santé, la sécurité et l'environnement.
Consultez notre [exemple de scénario](#).



3.4 Sûreté

Nous nous faisons un devoir de protéger nos gens, nos biens et nos données partout où nous exerçons nos activités et lors de nos voyages d'affaires.

Nous ne devons jamais :

Prendre part intentionnellement à des activités commerciales comportant un risque pour la sûreté qui ne peut être géré de manière adéquate;

Faire affaire avec des fournisseurs de sûreté qui ne respectent pas nos principes et nos normes dans ce domaine.

Renseignements supplémentaires

Consultez notre politique sur la [Sûreté mondiale](#).

3.5 Renseignements personnels et confidentiels

La confidentialité des données fait partie intégrante de tout ce que nous entreprenons.

Nous nous engageons à respecter les lois régissant le droit à la vie privée et nos [principes de confidentialité des données](#).

Nous devons nous assurer d'utiliser les [données personnelles](#) uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été recueillies ou pour répondre à nos obligations juridiques. Nous devons nous assurer que les [données personnelles](#) sont protégées, sécurisées et tenues confidentielles, et qu'elles ne sont retenues que le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif de traitement original ou pour satisfaire à des exigences légales et réglementaires.

Le [traitement](#) approprié [des données personnelles](#) est essentiel à la réussite continue de notre entreprise et nous permet de garder la confiance de nos [clients](#), de nos [employés](#) et de nos [parties prenantes](#). Nous sommes déterminés à améliorer continuellement notre cadre de conformité sur la confidentialité des données destiné à garantir que les [données personnelles](#) sont gérées de façon appropriée, cohérente et conforme à la [loi sur la protection et la confidentialité des données](#).

Renseignements supplémentaires

Consultez notre politique sur la [Conformité en matière de confidentialité des données](#).

Consultez notre [Avis de confidentialité](#).

Consultez notre [exemple de scénario](#).



ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS





4.1 Nous sommes tous responsables

Nous devons nous assurer de toujours agir dans l'intérêt de *SNC-Lavalin*.

Notre jugement et nos gestes ne doivent jamais être influencés par des intérêts secondaires qui pourraient être avantageux pour nous, un *membre de la famille* ou un *proche*. Nous devons éviter tout *conflit d'intérêts*.

Un *conflit d'intérêts*, qu'il soit *réel*, *potentiel* ou *apparent*, peut exposer *SNC-Lavalin* à certains risques, dont une diminution de la valeur pour les actionnaires, une responsabilité juridique ou une atteinte à la réputation.

Lorsqu'il y a *conflit d'intérêts*, *réel*, *potentiel* ou *apparent*, la direction prévoira et mettra en œuvre les mesures requises pour remédier à la situation. Les renseignements seront tenus confidentiels et fournis uniquement aux personnes participant à la gestion du *conflit d'intérêts*.

Nous devons toujours :

Agir et prendre des décisions dans l'intérêt de *SNC-Lavalin*;

Divulguer entièrement, honnêtement et en temps opportun tout renseignement se rapportant à un *conflit d'intérêts*, *réel*, *potentiel* ou *apparent*;

Respecter toute mesure mise en œuvre pour gérer un *conflit d'intérêts*.

Nous ne devons jamais :

Nous laisser guider, dans nos gestes ou nos décisions, par notre intérêt personnel ou celui d'un *membre de notre famille* ou d'un *proche*;

Nous retrouver dans une position où nous ne pouvons faire preuve d'objectivité envers un *membre de notre famille* ou un *proche*, soit en les supervisant ou en faisant affaire avec une entreprise qu'ils possèdent entièrement ou en partie ou pour laquelle ils travaillent;

Poursuivre nos activités lorsque nous savons qu'une situation représente un *conflit d'intérêts* ou lorsque nous avons des doutes.

Renseignements supplémentaires

Consultez notre procédure sur les [Conflits d'intérêts](#).

4.2 Déclaration

Nous devons toujours signaler les situations où :

Nous nous sommes engagés ou nous nous engagerons dans des relations d'*emploi secondaire*;

Nous avons accepté ou nous accepterons un poste d'administrateur ou un poste non-cadre dans une autre organisation;

Nous avons établi ou établirons une relation d'affaires avec un *concurrent*, un *partenaire d'affaires*, un *fournisseur* ou un *client*;

Nous possédons ou envisageons d'acquérir une *participation financière importante* dans l'entreprise d'un *concurrent*, d'un *partenaire d'affaires*, d'un *fournisseur* ou d'un *client*;

Un membre de notre *famille immédiate* ou l'un de nos *proches* est actuellement à l'emploi de *SNC-Lavalin*;

Nous sommes ou avons été, ou un membre de notre *famille immédiate*, ou l'un de nos *proches*, est ou a été un *agent public* au cours des cinq dernières années;

Nous sommes dans une situation, non indiquée ci-dessus, qui constitue, à notre avis, un *conflit d'intérêts*;

Nous ne savons pas si une situation constitue un *conflit d'intérêts*.

Nous devons signaler tout *conflit d'intérêts* à l'aide du formulaire de déclaration de conflit d'intérêts. Ce formulaire se trouve sur [notre intranet](#) ou auprès des Ressources humaines.

ADOPTER DES PRATIQUES D'AFFAIRES APPROPRIÉES





5.1 Antitrust et concurrence

Nous sommes tenus d'adopter des pratiques de concurrence équitables et conformes à la législation régissant les questions d'antitrust et de concurrence. Ces lois ont généralement pour but de promouvoir la libre concurrence sur le marché.

Nous ne devons jamais discuter, agir de concert ou convenir avec des *tiers* de :

Fixer ou contrôler les prix ou les modalités;

Restreindre la concurrence ou les interactions avec les *fournisseurs* ou les *clients*;

Communiquer de l'*information confidentielle* avec des *concurrents* actuels ou potentiels, ou toute autre partie pertinente;

Partager ou attribuer des *clients*, marchés ou territoires;

Choisir de ne pas déposer une offre, retirer une offre ou soumettre une offre artificielle afin d'influencer le processus d'appel d'offres.

La conclusion d'ententes de *coentreprise* avec nos *concurrents* afin de saisir des occasions de *projets* ne viole pas la législation régissant les questions d'antitrust et de concurrence, à moins qu'elle vise délibérément à réduire la concurrence.

Renseignements supplémentaires

Consultez notre procédure sur la [Conformité](#).

Consultez notre [capsule](#).



5.2 Anti-corruption

Nous nous faisons un devoir d'agir avec intégrité et interdisons toute forme de corruption ou de pots-de-vin. Nous avons tous la responsabilité d'apprendre à reconnaître la corruption. Nous ne devons jamais être impliqués dans des activités de ce genre, directement ou indirectement.

Nous ne devons jamais :

Accepter, demander, offrir, promettre, accorder ou autoriser le versement de pots-de-vin, de paiements ou de quoi que ce soit d'autre pouvant être perçu comme tel (cadeaux, divertissements, emplois, contrats ou **avantages** de quelque nature que ce soit) à ou de la part d'un **tiers** dans le but d'en tirer un avantage indu ou illégitime, de conserver un marché ou d'influencer les gestes de ce **tiers**.

Renseignements supplémentaires

Consultez notre procédure sur la [Conformité](#).
Visionnez notre [vidéo](#).

5.2.1 Paiements de facilitation

Nous définissons les **paiements de facilitation** comme des paiements officiels (par opposition aux taxes et frais légitimes et officiels) versés pour obtenir ou accélérer la prestation d'un service ou d'un processus gouvernemental normal auquel on a déjà droit.

Nous ne devons jamais effectuer des **paiements de facilitation**.

Les **paiements de facilitation** ne doivent pas être confondus avec les paiements versés pour écarter une menace imminente et grave pour notre santé, notre sécurité ou notre bien-être, ou pour la santé, la sécurité ou le bien-être d'un **membre de notre famille**. Ce type de paiement serait alors considéré comme un paiement aux fins d'extorsion et serait donc permis sous une telle contrainte. Nous devons signaler tout paiement d'extorsion à notre **gestionnaire**, à notre **responsable de l'intégrité** et au directeur régional de la sûreté dès que possible. Cette mesure nous aidera à consigner les **transactions** avec exactitude et à divulguer les paiements d'extorsion aux autorités compétentes.

Renseignements supplémentaires

Consultez notre procédure sur la [Conformité](#).
Consultez notre [exemple de scénario](#).
Consultez notre [Rappel concernant les paiements de facilitation](#).

5.2.2 Cadeaux et marques d'hospitalité

Les [cadeaux et marques d'hospitalité](#) s'inscrivent parmi les pratiques commerciales normales, mais peuvent, dans certaines circonstances, être considérés comme un type de corruption ou de trafic d'influence.

Nous pouvons offrir, accepter ou échanger des cadeaux, marques d'hospitalité ou divertissements, à condition de respecter les principes ci-dessous.

Nous devons toujours :

Nous assurer que les [avantages](#) soient d'une valeur raisonnable, adaptés aux circonstances et aux rôles des personnes impliquées, et qu'ils puissent faire l'objet d'une vérification;

Faire preuve d'honnêteté et de transparence lorsque nous échangeons des [avantages](#);

Documenter les [avantages](#) offerts avec précision dans les livres et registres comptables;

Soumettre un [formulaire de revue d'intégrité](#) (« scorecard ») s'il y a lieu;

Faire preuve de discernement, surtout lorsque nous offrons des [avantages](#) à des [agents publics](#) (voir la section 5.3.2), étant donné qu'ils sont assujettis à des règles, règlements et lois plus stricts.

Nous ne devons jamais :

Accepter ou offrir des [avantages](#) illégaux, indécents ou offensifs de quelque façon que ce soit, reliés au jeu ou à l'encontre de notre [Code](#) ou de nos [documents de gouvernance](#);

Échanger des [avantages](#) contre un privilège illégitime ou afin influencer indûment sur une relation d'affaires;

Demander des [avantages](#) de la part d'un [tiers](#);

Échanger des [avantages](#) qui soulèvent des doutes quant à un [conflit d'intérêts](#).

Renseignements supplémentaires

Consultez notre procédure sur la [Conformité](#).

Visionnez notre [courte vidéo](#).

5.3 Tiers

Les *tiers* sont généralement des :

- › *clients*;
- › *concurrents*;
- › *fournisseurs*;
- › *agents publics*;
- › *partenaires d'affaires* (voir la prochaine section).

Nous nous efforçons d'être transparents dans nos rapports avec les *tiers*. Nous voulons collaborer avec des *tiers* qui partagent les mêmes valeurs et la même culture d'intégrité que nous. Nous nous attendons à ce qu'ils adoptent et mettent en œuvre des pratiques conformes à notre *Code*.

Nous ne devons jamais avoir recours à un *tiers* afin d'effectuer indirectement quelque chose que notre *Code* nous interdit.

Renseignements supplémentaires

Consultez notre procédure sur la [Conformité](#).

Consultez notre [Code de conduite des fournisseurs](#).



5.3.1 Partenaires d'affaires

Nous définissons les *partenaires d'affaires* comme des *tiers* qui établissent une relation d'affaires avec *SNC-Lavalin* et agissent *au nom de* celle-ci.

Les gestes posés par ces *tiers* lorsqu'ils participent à nos activités ont des conséquences directes sur nous. Nous pouvons être tenus responsables des gestes de nos *partenaires d'affaires* comme si nous les avions posés nous-mêmes. Nous devons donc nous assurer que les personnes et organisations agissant en notre nom se comportent en conséquence.

Nous devons toujours :

Choisir avec diligence des *partenaires d'affaires* qui partagent les mêmes valeurs et principes d'affaires que nous;

Nous assurer qu'un contrôle préalable de la conformité (« CDD ») est effectué et dûment approuvé pour chacun de nos *partenaires d'affaires*;

Continuellement surveiller nos *partenaires d'affaires* tant que durent nos relations avec eux.

Renseignements supplémentaires

Consultez notre procédure sur la [Conformité](#).

5.3.2 Agents publics

Nous définissons les *agents publics* comme des fonctionnaires, employés ou toute autre personne (par exemple un avocat ou un représentant juridique) agissant au nom de :

- › n'importe quelle instance gouvernementale (fédérale, provinciale, d'état, municipale ou autre);
- › partis politiques, représentants de parti et candidats à un poste politique;
- › entités détenues et contrôlées par l'état (par exemple, les entreprises de transport en commun et de services publics, compagnies aériennes nationalisées, entreprises de radiodiffusion nationales, universités, hôpitaux, services postaux, organismes nationaux, entreprises détenues par la famille royale gouvernant un pays, etc.);
- › organismes publics internationaux ou intergouvernementaux;
- › personnes occupant un poste dans l'appareil législatif, administratif, judiciaire ou militaire.

Étant donné la nature de nos activités, nous interagissons régulièrement avec des **agents publics** et nous devons être au fait que des règles plus restrictives s'appliquent alors. Des activités qui peuvent être acceptables dans le cas d'employés du secteur privé peuvent être inappropriées ou illégales dans le cas d'**agents publics**. C'est pourquoi nous devons être particulièrement prudents.

Nous devons toujours :

Connaître et respecter les lois, règlements et règles;

Agir de façon honnête et transparente;

Éviter de leur offrir un avantage personnel, à moins que les lois et règlements en vigueur ainsi que notre **Code** et nos **documents de gouvernance** le permettent clairement;

Nous abstenir de donner un bien de valeur à toute personne si nous avons des raisons de croire que ce bien sera transmis à un **agent public**;

Consulter les Ressources humaines avant de débiter une relation d'emploi avec des **agents publics**, des **anciens agents publics**, un membre de leur **famille immédiate** ou un de leurs **proches**.

Renseignements supplémentaires

Consultez notre procédure sur la [Conformité](#).

Consultez notre [exemple de scénario](#).

5.4 Contributions politiques

Nous ne devons jamais faire de **contributions politiques au nom de SNC-Lavalin** à des candidats, partis ou organisations politiques, ou à toute autre entité politique à tous les niveaux du gouvernement.

Nous pouvons participer à des activités politiques à titre personnel, du moment que nous :

N'utilisons jamais le nom de notre **entreprise**;

N'utilisons jamais le temps, les fonds, les biens, les ressources ou les listes d'**employés** de notre **entreprise**, ou;

Ne sollicitons jamais les personnes pendant nos heures de travail pour les inciter à faire des **contributions politiques**.

Renseignements supplémentaires

Consultez notre procédure sur la [Conformité](#).

5.5 Lobbying

SNC-Lavalin interagit avec les *agents publics* et les représentants gouvernementaux de façon honnête, transparente et responsable. Nous nous engageons à établir et à maintenir des relations constructives et positives dans le secteur public.

De nombreuses autorités ont établi des lois et des règlements qui exigent la divulgation à divers degrés des activités de *lobbying*.

Nous devons toujours :

Connaître les lois et règlements en vigueur sur le *lobbying*;

Nous assurer que toutes les activités de *lobbying* soient coordonnées par l'équipe Marketing, stratégie et relations extérieures.

Renseignements supplémentaires

Consultez notre rapport sur le [lobbying et les activités politiques](#).

5.6 Blanchiment d'argent et évasion fiscale

Nous définissons le *blanchiment d'argent* comme le processus par lequel une personne dissimule ou masque l'identité ou l'origine de fonds obtenus illégalement (par exemple trafic de drogue, contrebande, contrefaçon, piratage et corruption) afin qu'ils semblent provenir de sources légitimes.

Nous définissons l'*évasion fiscale* comme l'évitement illégal de l'impôt au moyen d'une fausse déclaration relativement à ses activités visant à réduire ou éliminer l'impôt à payer. L'*évasion fiscale* peut prendre la forme d'une déclaration d'impôt malhonnête où l'on sous-évalue le revenu ou les gains ou surévalue les déductions ou les pertes. Elle peut être réalisée par une personne, une entreprise ou une fiducie.

Nous devons toujours :

Respecter les lois et règlements régissant le *blanchiment d'argent*;

Respecter toutes les lois et tous les règlements fiscaux dans tous les territoires où nous œuvrons;

Faire preuve de diligence pour éviter que *SNC-Lavalin* soit impliquée dans le *blanchiment d'argent*, l'*évasion fiscale* ou d'autres activités criminelles;

Effectuer les contrôles de diligence appropriés avant de commencer à faire affaire avec un *client* ou tout autre *tiers*;

Reconnaître et surveiller les indices pouvant signaler des activités inhabituelles ou douteuses;

Signaler immédiatement toute activité douteuse s'apparentant à du *blanchiment d'argent*, à de l'*évasion fiscale* ou à d'autres activités criminelles (voir la section 8.1).

Renseignements supplémentaires

Consultez notre procédure sur la [Conformité](#).

Consultez notre instruction de travail sur la [Lutte contre le blanchiment d'argent](#).

Visionnez notre [courte vidéo](#).



5.7 Conformité commerciale, contrôle des exportations et anti-boycottage

Nous devons toujours mener nos activités conformément aux lois et règlements relatifs aux [contrôles des exportations](#), aux [sanctions économiques](#) et à l'anti-boycottage en vigueur dans les territoires où nous faisons affaire.

Les lois régissant le commerce sont complexes, les infractions peuvent entraîner de fortes amendes, l'ajout sur une liste noire et l'exclusion des procédures simplifiées d'importation et d'[exportation](#).

Nous devons respecter notre procédure sur la conformité commerciale, particulièrement dans le cadre d'occasions et de [projets](#) internationaux, et consulter au besoin l'équipe Intégrité, l'équipe Affaires juridiques ou l'équipe Approvisionnement.

Renseignements supplémentaires

Consultez notre procédure sur la [Conformité commerciale](#).

5.8 Délit d'initié

Nous pourrions avoir connaissance d'une information qui n'est pas encore connue du public et qui pourrait influencer le cours des actions de [SNC-Lavalin](#) ou de ses [clients](#), de ses [fournisseurs](#) ou de ses partenaires en [coentreprise](#). L'information privilégiée peut comprendre des renseignements financiers, des chiffres relatifs aux ventes ou aux revenus, des plans relatifs à une modification des dividendes ou à un nouveau financement, des acquisitions, d'importants nouveaux contrats ou d'autres questions financières, des changements au sein de l'équipe de gestion, des réclamations et des litiges, etc., qui ne sont pas connus du public.

Le fait d'exécuter des opérations sur les actions de [SNC-Lavalin](#) ou de n'importe lequel de ses [clients](#), [fournisseurs](#) ou partenaires en [coentreprise](#) "ou le fait de conseiller autrui relativement à de telles opérations" lorsque nous sommes en possession de renseignements privilégiés est non seulement interdit en vertu de notre [Code](#), mais est également illégal et peut constituer un crime grave. Les hauts [dirigeants](#) de [SNC-Lavalin](#) ont des responsabilités supplémentaires en vertu de la loi régissant les [transactions](#) de [titres](#).

Nous ne devons jamais :

Divulguer des renseignements privilégiés à qui que ce soit, y compris nos [fournisseurs](#), nos [consultants](#), notre [famille](#), nos amis, les analystes financiers et les journalistes.

Renseignements supplémentaires

Consultez notre politique sur la matière de [Communication de l'information et délits d'initiés](#).
Visionnez notre [vidéo](#).

5.9 Pratiques comptables, tenue de dossiers et contrôles internes

L'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des registres sont cruciales pour notre entreprise du fait que ces derniers orientent la prise de décisions et la planification stratégique. Nos registres sont le fondement de nos rapports financiers et sont nécessaires pour remplir l'obligation de divulgation complète et exacte qu'a [SNC-Lavalin](#) vis-à-vis des investisseurs, de ses [parties prenantes](#) et des autorités de réglementation.

Nous devons toujours :

Préparer soigneusement, honnêtement et en temps opportun les registres d'entreprise, les [rapports de compte de frais](#), les feuilles de temps, les factures, les coupons d'échange, les registres de paie, les dossiers d'[employés](#) et tout autre rapport;

Faire approuver toutes les [transactions](#) conformément à notre politique [Hiérarchie des pouvoirs décisionnels – opérationnels](#);

Respecter les lois, règlements et règles en vigueur;

Respecter notre [Code](#) et nos [documents de gouvernance](#);

Respecter les contrôles et les processus internes, ainsi que les principes comptables;

Nous assurer que toutes les [transactions](#) soient appuyées par les documents pertinents;

Nous assurer qu'aucune [transaction](#), aucun élément d'actif ou de [passif](#), aucune réclamation de [passif](#) soupçonnée, aucune réclamation potentielle, aucun litige ni aucune autre information financière ne soit caché à la direction, aux Affaires juridiques, au service des Finances, aux auditeurs internes ou aux [auditeurs externes](#);

Déployer tous les efforts nécessaires pour résoudre toutes les préoccupations exprimées et les questions soulevées dans les rapports d'audit internes et externes, et par les revues de projets par des pairs;

Signaler immédiatement les fonds ou les éléments d'actif non inscrits aux registres, les pratiques comptables douteuses et les écritures fausses ou factices dans les livres et registres (voir la section 8.1);

Signaler toute inexactitude, déclaration erronée ou omission dont nous avons connaissance aux [parties prenantes](#) intéressées;

Nous assurer qu'aucune [information confidentielle](#) ou sensible n'est divulguée, modifiée, utilisée à mauvais escient ou détruite;

Nous assurer que tous les [comptes bancaires](#) sont déclarés;

Nous assurer de respecter l'instruction de travail [Calendrier de conservation des documents](#) avant de détruire des registres.

Nous ne devons jamais :

Utiliser les fonds ou les éléments d'actif de notre *entreprise* à des fins illégales ou inappropriées;

Inscrire aux registres des écritures fausses ou trompeuses;

Émettre des hypothèses malhonnêtes ou effectuer des évaluations trompeuses qui fausseraient la comptabilisation des revenus;

Conclure des ententes financières irrégulières ou inhabituelles avec un *tiers* (comme la surfacturation ou la sous-facturation).

Nous attendons des *gestionnaires* et des *dirigeants*, ainsi que des responsables de la comptabilité et de la tenue de livres, de faire preuve de vigilance, non seulement pour faire respecter ces principes, mais aussi pour veiller au bon usage et à la protection des biens de *SNC-Lavalin*.

Renseignements supplémentaires

Consultez notre politique sur les [Finances](#).

Consultez notre politique sur la [Hiérarchie des pouvoirs décisionnels – opérationnels](#).

Consultez notre instruction de travail sur le [Calendrier de conservation des documents](#).

Consultez notre [exemple de scénario](#).



RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE





6.1 Droits de la personne

Nous croyons que tous les êtres humains doivent être traités avec dignité, équité et respect. Nous sommes engagés à favoriser la protection des droits de la personne dans l'ensemble de nos activités.

Nous définissons l'**esclavage moderne** comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou la réception de personnes par des moyens répréhensibles (notamment la force, l'enlèvement, la fraude ou la contrainte) à des fins inappropriées. Les formes d'exploitation courantes incluent la servitude domestique, le mariage forcé, la criminalité forcée, le travail forcé et l'exploitation sexuelle.

Nous ne devons jamais pratiquer des activités qui bafouent les droits de la personne ou qui favorisent la traite de personnes, le travail des enfants ou le travail forcé. Nous ne devons jamais sciemment faire affaire avec des **sous-contractants**, des **partenaires d'affaires**, des **fournisseurs** ou tout autre **tiers** ne respectant pas les principes en matière de droits de la personne décrits dans notre **Code**, peu importe les lois ou les coutumes locales.

Renseignements supplémentaires

Consultez notre [Énoncé sur l'esclavage moderne et la traite de personnes](#).

Consultez notre [Code de conduite des fournisseurs](#).

6.2 Engagement dans la collectivité

Nous cherchons constamment à améliorer les avantages durables que nous procurons aux collectivités au sein desquelles nous œuvrons et vivons. En étant attentifs aux besoins et attentes des collectivités et en respectant leur unicité, nous tissons des liens solides. Nous collaborons avec les organisations caritatives, les gouvernements et les partenaires du secteur privé pour élaborer et mettre en œuvre des programmes qui créent une valeur sociale.

Nous soutenons les travailleurs, les entreprises et les collectivités locales par la formation, l'encadrement et le renforcement des capacités. Nous transmettons des compétences précieuses et mettons en place des mesures visant à favoriser la création d'emplois et les opportunités d'approvisionnement local dans le cadre de nos projets.

Renseignements supplémentaires

Consultez notre [Rapport sur le développement durable](#).

6.3 Dons et commandites

Nous avons recours à des [dons](#) et [commandites](#) pour appuyer des initiatives qui stimulent le progrès et bâtissent l'avenir de nos sociétés. Notre objectif est d'avoir une incidence positive sur les collectivités, l'apprentissage et l'innovation. C'est pourquoi nous contribuons principalement à des causes éducatives et à des initiatives qui appuient la prochaine génération de talents. Nous encourageons aussi les organismes caritatifs qui contribuent à bâtir des collectivités solidaires dans les régions où nous œuvrons.

Nous sommes tous encouragés à faire du bénévolat et à nous engager dans nos collectivités, et à utiliser nos compétences et notre expérience professionnelles à ces fins.

Nous devons être conscients que les [dons](#) et [commandites](#) peuvent présenter des risques de corruption et être perçus comme une manière de chercher à obtenir un avantage indu. Nous devons toujours obtenir l'approbation requise avant de verser des contributions financières [au nom de](#) notre [entreprise](#).

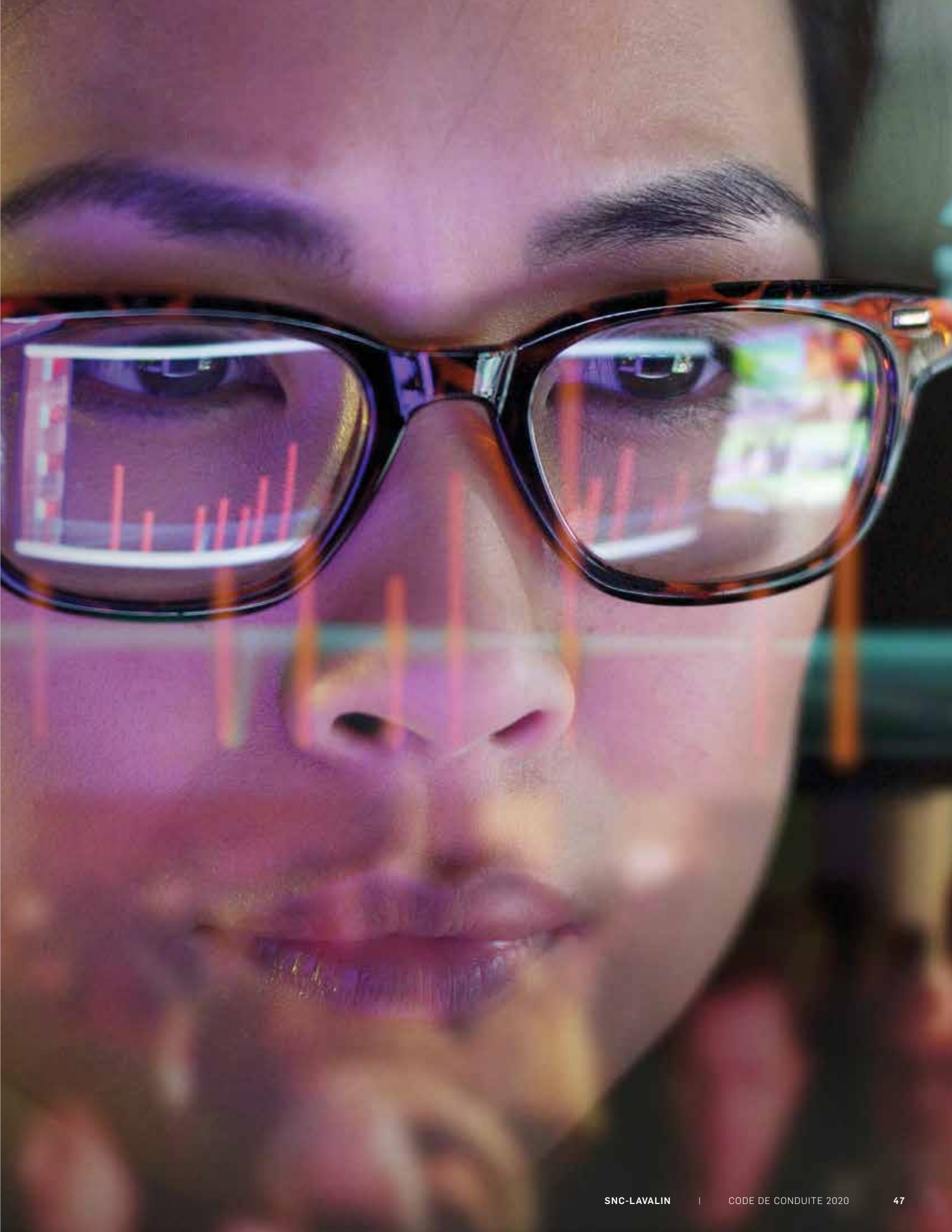
Renseignements supplémentaires

Consultez notre procédure sur les [Dons, commandites et engagement des employés](#).
Consultez notre [exemple de scénario](#).





PROTÉGER NOS BIENS



7.1 Principes généraux

Nous avons tous la responsabilité et l'obligation juridique de protéger les renseignements et les biens de [SNC-Lavalin](#), de nos [clients](#) et de nos [partenaires d'affaires](#). Il est essentiel que les renseignements, comme les résultats financiers, les plans d'affaires, les informations techniques, les résultats de conception, la propriété intellectuelle et les renseignements personnels, soient utilisés et diffusés de façon appropriée et responsable.

Nous devons toujours :

Utiliser les biens de façon responsable, appropriée et éthique;

Protéger les biens contre les dommages et l'accès non autorisé;

Protéger les renseignements personnels (y compris les renseignements sur nos collègues);

Protéger l'[information confidentielle](#) et la propriété intellectuelle;

Signaler tout vol, dommage, utilisation inappropriée ou brèche présumée de la sécurité des renseignements.

Nous ne devons jamais :

Utiliser les biens pour en tirer un avantage pour soi ou pour un [tiers](#);

Utiliser ou consulter l'[information confidentielle](#) ou de la propriété intellectuelle de [clients](#), de [concurrents](#), de [partenaires d'affaires](#) ou d'anciens employés sans leur consentement;

Utiliser de l'équipement ou logiciels non autorisés sur les réseaux, les [systèmes](#) ou les appareils de [SNC-Lavalin](#);

Consulter ou enregistrer des renseignements, des données ou des images inappropriés à l'aide de l'équipement de notre [entreprise](#).

Renseignements supplémentaires

Consultez notre procédure sur la [Gestion des technologies de l'information](#).

Consultez notre procédure sur la [Cyber sécurité et protection des données](#).

7.2 Ressources électroniques

SNC-Lavalin nous fournit les ressources électroniques nécessaires à la conduite de nos activités, notamment les **systèmes** de courriel et d'information, l'**équipement informatique**, les logiciels ainsi que l'accès à Internet et au réseau interne. Ces ressources restent la propriété exclusive de **SNC-Lavalin**. Nous devons toujours les utiliser de façon responsable, appropriée et éthique.

Nous devons toujours :

Utiliser notre adresse électronique professionnelle pour envoyer ou recevoir des communications électroniques liées au travail;

Protéger l'intégrité de notre équipement et de nos **systèmes**;

Protéger l'**information confidentielle** et privée.

Nous pouvons faire un usage modéré des ressources électroniques de **SNC-Lavalin** à des fins personnelles à condition que cela n'interfère pas avec nos tâches professionnelles, mais nous ne devons jamais abuser de ce privilège.

Nous ne devons jamais utiliser les ressources électroniques de **SNC-Lavalin** pour échanger, stocker ou traiter un contenu qui :

Est interdit par la loi (comme le téléchargement illégal de contenus soumis à des droits d'auteur);

Encourage le **harcèlement**;

Pourrait être interprété comme raciste, diffamatoire, discriminant, violent, sexiste ou pornographique;

Pourrait ternir la réputation de **SNC-Lavalin**.

Tout contenu que nous échangeons, stockons ou traitons au moyen des ressources électroniques de **SNC-Lavalin** (y compris des renseignements personnels) peut être surveillé et examiné, dans la mesure permise par la loi. Ces renseignements peuvent également être divulgués aux autorités policières.

Renseignements supplémentaires

Consultez notre procédure sur la [Gestion des technologies de l'information](#).

7.3 Information confidentielle

Notre *information confidentielle* est l'un de nos biens les plus importants.

Nous devons toujours :

Prévenir l'accès inapproprié ou non autorisé à notre *information confidentielle* ou à celle d'un *tiers*;

Préserver la confidentialité de cette information même après la fin de notre relation avec *SNC-Lavalin*;

Respecter les règles établies afin de catégoriser adéquatement les renseignements qui nous sont confiés et de les protéger.

Renseignements supplémentaires

Consultez notre procédure sur la [Cyber sécurité et protection des données](#).

7.4 Propriété intellectuelle

Les droits d'auteur, marques de commerce, plans, noms, logos, photographies, vidéos et autres formes de propriété intellectuelle créés ou modifiés lors de notre relation avec *SNC-Lavalin* demeurent la propriété exclusive de l'*entreprise*. Cela comprend toute propriété intellectuelle créée en dehors de notre relation avec *SNC-Lavalin* si sa création découle de l'utilisation d'*information confidentielle*.

Il est illégal de copier, d'emporter avec soi ou de détruire, sans y être autorisés, la propriété intellectuelle de *SNC-Lavalin* et ce, pendant ou après notre relation avec *SNC-Lavalin*.

Nous devons toujours :

Éviter d'utiliser sans autorisation, de voler ou de détourner la propriété intellectuelle, y compris celle de *tiers*.

Renseignements supplémentaires

Consultez notre procédure sur la [Cyber sécurité et protection des données](#).
Visionnez notre [vidéo](#).

7.5 Communications externes

Il se peut que les médias ou des groupes externes nous demandent notre opinion, nos commentaires ou des renseignements au sujet de [SNC-Lavalin](#).

Nous devons toujours :

Acheminer ces demandes au service des Communications;

Nous assurer que tous nos contacts avec les médias soient faits à titre de simples citoyens (et non de représentants de [SNC-Lavalin](#));

Obtenir l'autorisation de notre [gestionnaire](#) et informer le service des Communications avant de participer ou représenter [SNC-Lavalin](#) dans le cadre d'une conférence, d'un groupe de discussion ou dans les médias (télévision, radio, Web, médias sociaux, médias imprimés, etc.). L'équipe des Communications régionale consigne et fait le suivi de toutes les allocutions et examine le contenu et les documents relatifs aux présentations afin d'assurer le respect de la position et des messages d'entreprise, le cas échéant;

Nous assurer que nos opinions ne concernant pas [SNC-Lavalin](#) sont émises strictement à titre personnel;

Être prudents afin que nos opinions n'engagent en rien [SNC-Lavalin](#) et n'en donnent pas une fausse impression.

Nous sommes encouragés à être les ambassadeurs de l'[entreprise](#) sur les [médias sociaux](#). Cependant, nous ne devons jamais divulguer des [données personnelles](#) ou de l'[information confidentielle](#) à laquelle nous pourrions avoir accès et nous devons toujours respecter notre [Code](#). Nous devons nous rappeler que nous représentons [SNC-Lavalin](#) quand nous nous présentons sur les [médias sociaux](#) comme des [employés](#) de l'[entreprise](#). Nos publications pourraient avoir une incidence sur la réputation et les intérêts commerciaux de [SNC-Lavalin](#). Nous devons toujours être prudents lorsque nous publions du contenu et des commentaires sur les [médias sociaux](#) et nous rappeler que les opinions que nous exprimons sont les nôtres et non celles de l'[entreprise](#).

Renseignements supplémentaires

Consultez notre politique sur les [Communications externes](#).

Consultez notre procédure sur les [Médias sociaux](#).

Consultez notre [exemple de scénario](#).



SIGNALER UNE INCONDUITE PRÉSUMÉE OU UNE PLAINTÉ



8.1 Devoir de signalement

Nous devons nous assurer d'incarner nos valeurs et notre [Code](#). C'est pourquoi nous avons tous le devoir de signaler de bonne foi :

- › toute violation connue ou présumée de notre [Code](#) ou de tout autre [document de gouvernance](#);
- › toute infraction présumée aux lois, règles ou règlements en vigueur;
- › toute inconduite observée;
- › toute pression exercée en vue de compromettre nos normes éthiques.

Si nous sommes face à l'une de ces situations, nous devons promptement le signaler à l'une ou l'autre des ressources suivantes :

- › notre [gestionnaire](#) ou notre [équipe de direction](#);
- › notre [responsable de l'intégrité](#);
- › notre représentant des Ressources humaines;
- › notre représentant de Santé, sécurité et environnement mondiaux, des Affaires juridiques, de Sûreté mondiale, de Finances ou d'Audit interne;
- › la [Ligne de signalement](#) (exploitée par un fournisseur tiers sécurisé).

Nous devons toujours divulguer sans délai à l'équipe Intégrité ou Affaires juridiques toute notification légale officielle (par exemple assignation à comparaître ou ordonnance d'un tribunal) que nous pourrions recevoir en rapport avec les activités de [SNC-Lavalin](#).

Renseignements supplémentaires

Consultez notre procédure sur la [Conformité](#).

Consultez notre [exemple de scénario](#).

Consultez notre [capsule](#).

8.2 Aucunes représailles

SNC-Lavalin est déterminée à créer un environnement où toutes les personnes se sentent à l'aise de signaler n'importe laquelle des situations décrites à la section 8.1. Nous pouvons le faire de façon anonyme.

Nous ne devons jamais faire subir des **représailles** à l'encontre d'une personne qui signalerait de bonne foi l'une de ces situations.

Nous serons toujours protégés contre les **représailles** lorsque nous ferons part de nos inquiétudes de bonne foi. Si nous croyons avoir été traités non équitablement parce que nous avons fait part de nos inquiétudes, nous devons le signaler comme toute autre infraction.

Renseignements supplémentaires

Consultez notre procédure sur la [Conformité](#).
Visionnez notre [courte vidéo](#).



8.3 Enquêtes internes

SNC-Lavalin prend tous les signalements au sérieux et présume qu'ils sont tous légitimes et effectués de bonne foi. Les enquêtes sur des allégations d'inconduite potentielle sont principalement menées par les services Enquêtes de conformité, Sécurité mondiale, Ressources humaines et/ou Santé, sécurité et environnement mondiaux. Des experts en la matière comme des représentants des services Audit interne et Réalisation de projets peuvent y participer de temps à autre. Nous utilisons des techniques d'enquête reconnues et conformes à nos pratiques et protocoles internes afin d'assurer la qualité et l'intégrité du processus d'enquête.

Les enquêtes sont menées avec respect et discrétion. Elles sont tenues confidentielles dans la mesure permise par la loi. **SNC-Lavalin** pourrait être tenue de signaler une activité criminelle ou répréhensible aux autorités gouvernementales, réglementaires ou policières concernées.

Nous devons toujours :

Garder confidentielles toutes nos interactions avec les équipes d'enquêtes;

Collaborer entièrement et de façon sincère et transparente avec les équipes d'enquêtes en participant à des séances de questions et en fournissant tous les documents et renseignements demandés.

Nous ne devons jamais entraver ou retarder les enquêtes internes. Le défaut de collaborer peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris le congédiement.

Nous sommes tous considérés comme innocents jusqu'à ce que les faits soulevés durant l'enquête révèlent le contraire.



A wide-angle photograph of a modern, curved bridge spanning a body of water. A train is traveling across the bridge. In the foreground, three people are kayaking on the water. The background features a city skyline with various skyscrapers. The word 'GLOSSAIRE' is overlaid in white text with a horizontal line underneath it.

GLOSSAIRE



Agent public	désigne un officier, un employé ou toute autre personne (par exemple, un avocat ou un représentant juridique) agissant au nom : › de n'importe quelle instance gouvernementale (fédérale, provinciale, d'état, municipale ou autre); › de partis politiques, de représentants de parti et de candidats à un poste politique; › d'entités détenues et contrôlées par l'état*; › d'organismes publics internationaux ou intergouvernementaux; › de personnes occupant un poste dans l'appareil législatif, administratif, judiciaire ou militaire. * « entité détenue et contrôlée par l'état » désigne une entité juridique créée par un gouvernement (fédéral, provincial municipal ou autre) sur laquelle ce dernier exerce un pouvoir de contrôle, typiquement par la nomination des dirigeants et administrateurs. une entité détenue ou contrôlée par l'état peut être entièrement ou partiellement détenue par un gouvernement, et ne doit pas être confondue avec les entreprises dont les actions sont détenues en partie par un organisme gouvernemental, car ces entreprises sont en réalité des sociétés ouvertes comptant parmi leurs actionnaires une entité gouvernementale, par exemple, le groupe snc-lavalin inc., dont les titres sont partiellement détenus par la caisse de dépôt et placement du québec. par exemple, dans de nombreux territoires, les entités suivantes sont considérées comme des entités détenues et contrôlées par l'état : sociétés de transport en commun et de services publics, compagnies aériennes et ferroviaires nationalisées, agences de télécommunications, services postaux, sociétés de radiodiffusion nationales, universités, hôpitaux, instituts ou agences de recherche nationaux, entreprises extractives nationales, entreprises détenues par la famille royale gouvernant un pays, etc. dans certains territoires, les entités détenues ou contrôlées par l'état dans l'ensemble du pays sont parfois désignées comme « sociétés d'état ».
Ancien agent public	désigne une personne qui a occupé les fonctions d'agent public à tout moment au cours des cinq dernières années.
Au nom de	signifie, en cas d'actions entreprises ou d'interactions avec des tiers comme des clients, des sous-contractants, des fournisseurs, d'autres entrepreneurs, des organismes publics, des agents publics, des autorités gouvernementales ou des organismes de réglementation, que l'action ou l'interaction donnée est ou peut raisonnablement être perçue comme étant au nom ou au bénéfice de SNC-Lavalin ou qui pourrait lui être imputable.
Auditeur externe	désigne l'auditeur désigné annuellement par le Groupe SNC-Lavalin inc. dans ses annonces d'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires. L'auditeur actuel de SNC-Lavalin est Deloitte s.r.l. Deloitte s.r.l. désigne aussi Deloitte, Touche, Tohmatsu s.r.l., ainsi que ses cabinets membres et sociétés affiliées.
Avantage	désigne tout bien corporel ou incorporel de valeur, offert ou transmis par une personne à une autre personne ou à un membre de sa famille, y compris tous les types de cadeaux et de marques d'hospitalité. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les avantages peuvent comprendre des biens et marchandises, des repas (dont des boissons), des voyages, l'hébergement et des divertissements (des billets pour des concerts et des événements sportifs, l'accès à des loges, salons VIP et autres).
Blanchiment d'argent	désigne le processus par lequel une personne dissimule ou masque l'identité ou l'origine de fonds obtenus illégalement, afin qu'ils semblent provenir de sources légitimes.
Cadeaux et marques d'hospitalité	Voir Avantage.

Client	désigne soit le tiers avec qui SNC-Lavalin a signé un contrat ou un contrat principal pour l'offre de biens, de travaux ou de services à ce tiers, soit les bénéficiaires finaux de ces biens, travaux et services, soit les deux/tous ceux-ci, selon le contexte.
Coentreprise	désigne une association contractuelle de deux entités ou plus qui participent ensemble à une activité commerciale commune ou regroupent leurs ressources pour atteindre un but commun, comportant habituellement un mandat intégré et prévoyant le partage des profits, des pertes et de la responsabilité selon leur quote-part dans la coentreprise.
Comité de direction	désigne les employés qui sont choisis pour faire partie du comité de direction de l'entreprise.
Commandite	désigne une entente commerciale selon laquelle SNC-Lavalin fait une contribution à une organisation en échange de certains droits. Ces droits prennent souvent la forme de publicité, de visibilité de la marque, de notoriété pour les employés ou d'autres conditions. En raison de la valeur inhérente à ces droits, aucun reçu à des fins fiscales ne doit être attendu, même si l'organisation est enregistrée comme organisme caritatif. Les commandites font partie des activités de développement des affaires et ne sont pas tirées du montant prévu au budget des dons; elles peuvent cependant, à l'occasion, être puisées dans le budget des Communications d'entreprise si la portée de la commandite le justifie.
Compte bancaire	désigne un compte créé auprès d'une banque ou d'une institution financière.
Concurrent	désigne un tiers qui offre ou est en mesure d'offrir des produits et services identiques ou semblables à certains ou à tous les produits et services offerts par SNC-Lavalin, dans des marchés desservis par SNC-Lavalin ou que SNC-Lavalin a l'intention de desservir.
Conflit d'intérêts	désigne un ensemble de circonstances qui entraîne un risque réel, potentiel ou apparent que les actions ou le jugement professionnel d'une partie prenante en lien avec ses tâches et ses obligations à l'égard de l'entreprise soient indûment influencés par des intérêts secondaires, qui procurent habituellement des avantages financiers, professionnels et/ou personnels pour la partie prenante.
Conflit d'intérêts apparent	désigne une situation où un observateur pourrait raisonnablement conclure qu'un conflit d'intérêts existe, même si ce n'est pas le cas.
Conflit d'intérêts potentiel	désigne une situation où il est raisonnablement probable qu'un conflit d'intérêts survienne.
Conflit d'intérêts réel	désigne un conflit d'intérêts actuel et existant.
Consultant	Voir Consultant indépendant.
Consultant indépendant	désigne une personne dont on a retenu les services, directement auprès d'elle ou par l'intermédiaire d'une entité, pour un projet ou un mandat précis et qui n'est pas rémunérée par SNC-Lavalin.
Contribution politique	désigne toute contribution financière, non financière ou en nature offerte à un candidat à un poste politique ou à un parti, une organisation ou une entité politique. Les contributions politiques comprennent, entre autres, les contributions financières directes (dons, prêts, avances, dépôts, etc.), les droits d'entrée à des activités de financement organisées par un parti ou un candidat politique ou pour son compte (repas, tournois de golf, etc.), les dépenses électorales, les biens, les services, l'équipement, les installations, etc.

Contrôle des exportations	désigne les lois et règlements qui régissent et/ou limitent l'exportation d'articles et le transfert d'articles vers des nations étrangères (et/ou entre des nations étrangères), et/ou des entreprises ou ressortissants étrangers pour des raisons de sécurité nationale, de politique étrangère, de lutte contre le terrorisme ou de non-prolifération.
Dérogation	désigne toute exception ou tout non-respect d'un document de gouvernance établi, y compris le remplacement d'une mesure énoncée dans un document de gouvernance (par exemple, un principe, une règle ou une étape) par une mesure distincte ou la suspension de cette mesure.
Dirigeant	désigne le président du conseil d'administration, le président, un vice-président, le secrétaire, le trésorier, le contrôleur, le chef du contentieux, le chef de l'exploitation ou le directeur général d'une entité liée à SNC-Lavalin, ou toute autre personne qui exerce des fonctions pour une entité qui sont similaires à celles normalement exercées par une personne occupant l'un des ces postes.
Discrimination	survient lorsque l'on traite différemment ou négativement une ou plusieurs personnes en raison de leurs caractéristiques personnelles, leurs croyances, leur origine nationale ou ethnique, leur culture, leur religion, leurs convictions politiques, leur âge, leurs déficiences mentales ou physiques, leur sexe, leur orientation sexuelle ou de tout autre motif interdit par la loi.
Diversité	désigne le mélange des différences et des similitudes comprenant, par exemple, les caractéristiques individuelles et organisationnelles, les valeurs, les croyances, les expériences, les antécédents, les préférences et les comportements.
Document de gouvernance	désigne l'énoncé de mission, l'énoncé de vision, le Code de conduite, le Code de conduite des fournisseurs, les engagements, les énoncés, les politiques, les procédures opérationnelles standardisées, les instructions de travail et tout autre document (processus, lignes directrices, modèles, etc.) qui établissent les règles obligatoires dans l'entreprise.
Don	désigne tout soutien, financier ou en nature, habituellement offert à un organisme caritatif ou autre organisme de bienfaisance ou organisme sans but lucratif, visant à appuyer une cause ou une communauté, dans le seul but d'obtenir la reconnaissance du public, lorsqu'applicable. Dans la plupart des juridictions, un reçu officiel à des fins fiscales est remis pour les dons effectués.
Données personnelles	désignent toute information reliée directement ou indirectement à une personne vivante identifiée ou identifiable. Les données personnelles peuvent comprendre notamment le nom ou l'adresse d'une personne ou des renseignements sur son rendement au travail. Pour en savoir plus, consultez notre page sur infozone .
Emploi secondaire	désigne un autre emploi ou poste d'administrateur externe, y compris auprès de toute entreprise personnelle liée ou non à SNC-Lavalin.
Employé	désigne une personne qui a une relation d'emploi avec SNC-Lavalin, peu importe sa situation professionnelle (par exemple, employé régulier, temporaire, contractuel, saisonnier ou ouvrier) et qui travaille à temps plein ou partiel.
Employé prêté	désigne une ressource, employée et payée par un tiers, dont les services sont prêtés à l'entreprise pour une période et un mandat déterminés.
Entreprise	désigne le Groupe SNC-Lavalin inc. et toutes les entités, les coentreprises, les partenariats et les entreprises sous son contrôle direct ou indirect.
Équipe de direction	désigne les membres de l'équipe de gestion de l'entreprise qui relèvent directement du président et chef de la direction.

Équipement informatique	désigne les technologies et composantes technologiques, y compris, mais sans s'y limiter, les systèmes, l'infrastructure, l'équipement, les logiciels, les services et les processus qui soutiennent et gèrent les données de SNC-Lavalin et les personnes travaillant avec ces technologies. › Équipement : postes de travail, bloc-notes électroniques, appareils intelligents, logiciels, ainsi que leurs composantes périphériques (par exemple, les imprimantes et autres accessoires). › Infrastructure : réseau de télécommunications, serveurs, ainsi que leurs configurations, etc. › Services : courriel, internet, ainsi que l'exécution et la planification des travaux par lots.
Esclavage moderne	désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou la réception de personnes par des moyens répréhensibles (notamment la force, l'enlèvement, la fraude ou la contrainte) à des fins inappropriées. Les formes d'exploitation courantes incluent la servitude domestique, le mariage forcé, la criminalité forcée, le travail forcé et l'exploitation sexuelle.
Évasion fiscale	désigne l'évitement illégal de l'impôt au moyen d'une fausse déclaration relativement à ses activités visant à réduire ou éliminer l'impôt à payer. L'évasion fiscale peut prendre la forme d'une déclaration d'impôt malhonnête où l'on sous-évalue le revenu ou les gains ou surévalue les déductions ou les pertes. Elle peut être réalisée par une personne, une entreprise ou une fiducie.
Exportation	désigne les activités suivantes : (a) transmettre physiquement ou électroniquement un article au-delà d'une frontière internationale; (b) offrir un service à un destinataire dans un autre pays (comme des services d'ingénierie pour un projet à l'étranger); ou (c) communiquer des renseignements, dans certaines juridictions à une personne de nationalité étrangère, quel que soit son emplacement (exportation présumée).
Famille immédiate	désigne l'époux (ou le conjoint), la fille, le fils, la mère, le père, la soeur ou le frère d'une personne.
Fonction d'entreprise	désigne une fonction administrative de l'entreprise, comme les Ressources humaines, les Finances, les Affaires juridiques, etc.
Formulaire de revue d'intégrité	désigne l'outil de SNC-Lavalin auquel il est fait référence dans la section Cadeaux et marques d'hospitalité de la procédure Conformité.
Fournisseur	désigne tout tiers qui fournit des biens et/ou services, y compris les fabricants, les distributeurs et les fournisseurs.
Gestionnaire	désigne le supérieur fonctionnel direct d'un employé. Dans le cas des employés affectés à des projets, le gestionnaire opérationnel peut être appelé à participer à l'évaluation des situations de conflit d'intérêts, selon les circonstances. Dans le cas d'un candidat, « gestionnaire » désigne le gestionnaire fonctionnel dont le candidat relèvera.
Harcèlement et intimidation	Il y a harcèlement de nature sexuelle, psychologique ou autre, lorsqu'un comportement envers quelqu'un est insultant ou blessant, porte atteinte à sa dignité ou à son bien-être psychologique ou physique ou crée un climat de travail malsain. Le harcèlement a pour effet de plonger la personne dans un climat de travail intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou insultant et peut prendre la forme d'une conduite, de commentaires verbaux, d'actions ou de gestes répétés, hostiles et importuns, ou encore, d'un incident unique, mais sérieux. Il peut s'agir de paroles ou de gestes que l'on reconnaît ou que l'on devrait reconnaître comme offensants, gênants, humiliants, dégradants ou importuns. L'intimidation est une forme de harcèlement.

Incident	désigne un événement imprévu qui se produit en lien avec quelque chose d'autre.
Inclusion	désigne la création d'un environnement de travail où toutes les personnes sont valorisées, soutenues et traitées avec équité et respect, où elles ont accès de façon égale aux opportunités et aux ressources et sont en mesure de contribuer entièrement à la réussite de l'organisation et de réaliser leur plein potentiel.
Information confidentielle	désigne de l'information non destinée au public, y compris, mais sans s'y limiter : les renseignements qui seront divulgués sous peu, les prix, les négociations de contrat, l'information stratégique, la capacité, les coûts, les données d'approvisionnement, les niveaux de rentabilité, les conditions de commerce et de crédit, les stratégies ou projets commerciaux, les dessins, les plans de bâtiments, les intentions de participation ou non à une soumission et les parts de marché actuelles et projetées.
Lobbying	désigne le processus visant à influencer, ou à conseiller ceux qui souhaitent influencer, des politiques publiques et gouvernementales à tous les paliers : fédéral, provincial, régional ou local. Le lobbying implique la promotion d'un intérêt touché ou potentiellement touché par les décisions de représentants gouvernementaux. Les activités de lobbying peuvent être menées par des lobbyistes internes et/ou des consultants en lobbying.
Loi sur la protection et la confidentialité des données	désigne les lois nationales ou territoriales sur la protection et la confidentialité des données en vigueur dans les pays où SNC-Lavalin mène des activités. Par exemple, le Règlement général sur la protection des données et le Règlement sur la confidentialité et les communications électroniques sont des lois sur la protection et la confidentialité des données en vigueur dans l'Union européenne et ils s'appliquent à toutes les activités de traitement de données personnelles réalisées dans cette juridiction. La LPRPDE est l'une des lois sur la protection et la confidentialité des données en vigueur au Canada.
Médias sociaux	désignent les réseaux sociaux et les plateformes d'engagement électroniques, y compris, mais sans s'y limiter : › les blogues et sites web personnels; › les sites de réseautage social (Facebook, Google+, etc.); › les sites de réseautage professionnel (LinkedIn); › les microblogues (Twitter); › les forums de discussion (politiques, non politiques ou autres) (Wire Club, Mapleleafweb.com/forums, Engineering Exchange); › les sites de partage de contenu (YouTube); › les sites d'agrégation de contenu et de partage de signets (Alltop.com, Reddit, Digg); et › les nouveaux sites (si nous passons l'ancienne définition en revue, le terme « nouveau site » désigne tout nouveau site web ou microsite créé et lancé, par exemple, le microsite d'un projet).
Membre de la famille	désigne un époux, un conjoint de fait et toute personne de la famille vivant sous le même toit que le personnel de SNC-Lavalin.
Milieu de travail	désigne tout endroit où SNC-Lavalin exerce une responsabilité administrative et tout terrain, local, emplacement ou objet sur lequel, dans lequel ou près duquel un employé travaille ou se trouve en raison de son poste ou dans l'exercice de ses fonctions.

Paielements de facilitation

désignent les paiements officieux (par opposition aux taxes et frais légitimes et officiels) que l'on verse pour obtenir, assurer ou accélérer une prise de décision ou la prestation d'un service ou d'une mesure de routine à laquelle on a déjà droit comme personne ou entreprise. Ces paiements sont généralement de petites sommes en espèces ou de petits cadeaux offerts à une personne jouissant d'un pouvoir décisionnel limité, mais suffisant pour exercer un certain contrôle sur un processus (en le suspendant, en l'entravant ou en le retardant). Ces paiements, habituellement effectués en secret, sont souvent, mais non exclusivement, demandés dans les situations suivantes :

- › l'obtention de licences ou de permis; et
- › le traitement de documents gouvernementaux comme les visas ou autres documents officiels.

Partenaire d'affaires

désigne un tiers avec qui SNC-Lavalin établit une relation d'affaires et qui agira au nom de SNC-Lavalin pour quelque motif que ce soit.

Il faut toujours considérer un tiers qui fournit l'un ou l'autre des services suivants comme un partenaire d'affaires :

- › déposer une demande en vue d'obtenir un permis, un visa, un certificat ou un document semblable;
- › fournir des services de dédouanement et d'autres services connexes;
- › fournir des services de recrutement*;
- › agir à titre de représentant;
- › réaliser des activités de développement des affaires;
- › agir à titre de lobbyiste;
- › agir à titre de parrain ou de partenaire local, là où la loi l'exige;
- › établir tout type de relation évoquant un partenariat avec l'entreprise, dont une coentreprise ou un consortium.

Les clients et les actionnaires désignés ne sont pas considérés comme des partenaires d'affaires.

Les consultants indépendants ne sont pas considérés comme des partenaires d'affaires s'ils sont embauchés par les Ressources humaines et suivent ainsi les procédures et processus de recrutement et d'intégration des RH. Cette exception ne s'applique pas si le consultant indépendant effectue des activités de développement des affaires au nom de SNC-Lavalin. Si des activités de développement des affaires sont effectuées, le consultant indépendant sera considéré comme un partenaire d'affaires.

Les cabinets d'avocats, EY, Deloitte, KPMG, BDO, Grant Thornton, PwC et les fournisseurs de services techniques, tels les architectes et les ingénieurs, sont considérés comme des partenaires d'affaires uniquement s'ils agissent au nom de SNC-Lavalin ET si l'entité contractante se trouve dans un pays où l'indice de perception de la corruption (publié annuellement par Transparency International) est égal ou inférieur à 45.

*À l'exception des activités de prêt de personnel, dont la sous-traitance de la main-d'œuvre (courtiers en main-d'œuvre et agences de recrutement).

Participation financière importante

désigne le fait de détenir une participation d'au moins 5 % dans une entreprise ou une entité qui fait affaire ou cherche à faire affaire avec SNC-Lavalin, ou qui est en concurrence avec elle.

Partie prenante	désigne une personne ou une organisation qui peut affecter, être affectée ou pense être affectée par une décision ou une activité (comme les employés, les clients, les fournisseurs, les collectivités, les organismes de réglementation, les organisations à but non lucratif, les investisseurs, les actionnaires, etc.).
Passif	désigne une obligation actuelle de l'entité résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.
Principes de confidentialité des données	désignent ce qui suit : SNC-Lavalin assume la responsabilité des données personnelles que nous possédons et traitons. Les données personnelles sont recueillies et traitées de façon juste et transparente, en toute légalité, et conformément à notre Code de conduite et à notre Cadre de conformité sur la confidentialité des données. Le traitement des données personnelles est toujours documenté et évalué dès le début pour s'assurer de minimiser les risques d'entrave à la confidentialité et l'impact sur les individus. Les données personnelles sont toujours protégées et sécurisées, et leur confidentialité est toujours préservée. Les données personnelles sont recueillies seulement lorsque nécessaire à des fins légales, réglementaires ou commerciales et utilisées uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été recueillies. Les données personnelles ne sont retenues que le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif de traitement original ou pour satisfaire à nos obligations légales et réglementaires.
Proche	désigne une personne, autre qu'un membre de la famille immédiate, avec laquelle il existe une relation suffisamment importante pour pouvoir influencer la capacité à être objectif et impartial, et à agir dans l'intérêt de SNC-Lavalin.
Projet	désigne un effort temporaire visant à produire un produit, service ou résultat unique et visant à atteindre des buts et des objectifs précis, typiquement pour générer un changement positif ou de la valeur ajoutée.
Rapport de compte de frais	désigne un rapport soumis par un employé, établi selon le formulaire fourni par le système financier, afin de réclamer le remboursement de ses dépenses.
Représailles	désignent le fait de punir un employé qui a signalé de bonne foi une allégation ou ses inquiétudes. Les représailles peuvent comprendre toute conséquence professionnelle négative comme une rétrogradation, des mesures disciplinaires, un congédiement, une réduction salariale ou une réaffectation à un autre quart de travail.
Sanctions économiques	désignent les lois et les règlements qui interdisent ou restreignent les activités commerciales avec certains pays et leurs ressortissants, et/ou des entités et des personnes désignées.
SNC-Lavalin	désigne le Groupe SNC-Lavalin inc. et toutes les entités, les coentreprises, les partenariats et autres entreprises sous son contrôle direct ou indirect.

Sous-contractant	désigne toute personne ou entité embauchée par SNC-Lavalin pour l'approvisionnement de biens et/ou de services. Les sous-contractants ne comprennent pas les clients et employés de SNC-Lavalin.
Système	désigne les applications de réseau et d'entreprise de SNC-Lavalin ainsi que tous les processus ou méthodes utilisés pour atteindre un résultat.
Tiers	désigne toute personne ou organisation autre que SNC-Lavalin avec laquelle un membre du personnel peut entrer en contact dans le cadre de son travail et des affaires, y compris, mais sans s'y limiter, les partenaires d'affaires (y compris les partenaires de consortium et de coentreprise), les membres de la famille, les candidats, les concurrents, les clients, les fournisseurs et les agents publics. Les employés de tiers ne sont pas rémunérés par SNC-Lavalin.
Titres	comprennent les actions ordinaires et les options d'achat d'actions du Groupe SNC-Lavalin inc. octroyées dans le cadre d'un des régimes d'options d'achat d'actions du Groupe SNC-Lavalin inc.
Traitement de données personnelles	désigne la collecte, l'enregistrement ou le stockage de données personnelles ou l'exécution de toute opération ou de tout ensemble d'opérations sur les données, dont la récupération, la consultation, le triage, l'adaptation, la modification, l'utilisation, la divulgation, la transmission, la diffusion, la suppression et la destruction de l'information. Cependant, le traitement de données personnelles peut aussi simplement être défini comme l'utilisation de données personnelles à toute fin, y compris leur simple stockage.
Transactions	comprennent la vente de services (tels que des services d'ingénierie, d'approvisionnement, de construction, de gestion de la construction, financement ou d'opérations et maintenance), de produits, de pièces ou d'équipement, l'expédition, le transfert d'information ou le transfert de fonds.
Unité d'exploitation ou UE	désigne une subdivision d'un secteur qui relève directement du président de secteur.
Violence	désigne toute utilisation de la force physique qui cause ou pourrait causer des blessures physiques, ou encore, tout geste, tout comportement ou toute parole pouvant raisonnablement être considéré comme une menace à la sécurité d'autrui.

RESSOURCES

En cas de question ou pour soulever une inquiétude, nous pouvons commencer par consulter la personne qui connaît le mieux notre travail et notre champ de responsabilité : notre *gestionnaire* ou notre *équipe de direction*. Nous pouvons aussi communiquer avec notre *responsable de l'intégrité* ou avec les personnes-ressources de notre *fonction d'entreprise* ou de notre *unité d'exploitation*.



snclavalin.com